

Conseil communautaire

1^{er} février 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 1er février de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 39

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : Maurice CHOPIN

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 25 janvier 2021

Acte rendu exécutoire le : 2 février 2021

Date de publication : 8 février 2021

Étaient présents : M. François ENOIX commune d'Agonges, M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers ; M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Cyrille CURTON, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absent excusé : Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire

Pouvoir de vote : /

Début de séance : 19h06



Ordre du jour

- o Infrastructure, travaux et équipements
 - 1) Attribution du marché de la construction des locaux communautaires et France Services
- o Services à la population, cohésion sociale et santé
 - 2) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 concernant le LAEP
- o Transition environnementale, agricole et alimentaire
 - 3) Appel à projet : soutien à l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial
- o Aménagement du territoire et transition énergétique
 - 4) Dossiers « Habiter mieux »
- o Administration générale, finances, marchés
 - 5) Création de postes

- 6) Convention d'assistance informatique avec l'ATDA : support technique
- 7) Convention d'assistance informatique avec l'ATDA : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/@CTES
- o Informations diverses :
- 8) Point d'avancement sur le plan d'eau de Vieure
- o Questions diverses

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Délibération n°20210201_016 Déposée le 02/02/2021

Objet : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président propose la modification de l'ordre du jour du conseil communautaire par le rajout d'un point :

- Avis sur le projet d'achat du bar tabac presse par la commune d'YGRANDE

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

-d'approuver la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire exposé sur l'avis relatif au projet d'achat du bar tabac presse par la commune d'Ygrande

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET FRANCE SERVICES

Monsieur le Président annonce que le total général en ajoutant un lot bardage à 172K€ HT est à l'estimation tout en ajoutant les VRD.

Messieurs CHAPUT et AUBOUARD ne participent pas au vote. Il n'y a pas d'autres interventions.

Délibération n°20210201_008 Déposée le 02/02/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 R2123-4 et R2123-5 ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 4 décembre 2020 afin de construire des locaux communautaires et France services ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 janvier 2021 (douze heures) ;

Considérant qu'après ouverture des plis et analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2021 en vue d'émettre un avis informel sur les offres reçues avant attribution par le Conseil communautaire ;

Considérant que le lot N° 6 Bardage nécessite une négociation ;

Le conseil communautaire décide , à la majorité :

-de Retenir pour le lot :

N° 1 Gros Œuvre l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise FERNANDES pour un montant de 303 000,00€ HT,

N° 2 Charpente Métallique l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise AGROTECH pour un montant de 141 490,50€ HT,

N° 3 Charpente bois l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise CMV ROSSIGNOL pour un montant de 33 036,66€ HT,

N° 4 Ossature bois - Bois Paille l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise BEAUFILS pour un montant de 167 796,11€ HT,

N° 5 Couverture étanchéité l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise BOURRASSIER PERE ET FILS pour un montant de 154 346,53€ HT,

N° 7 Menuiseries extérieures aluminium l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise MALHURET BOIS METAL MENUISERIES pour un montant de 165 485,81€ HT,

N° 8 Menuiseries intérieures agencement l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise TONNERRE pour un montant de 94 753,33€ HT,

N° 9 Plâtrerie peinture isolation l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise FRIAUD pour un montant de 143 247,84€ HT,

N° 10 Faux plafonds isolation l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise LES PLAFONS DE MARC pour un montant de 18 471,58€ HT,

N° 11 Revêtements de sols collés l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise DUCELLIER pour un montant de 39 541,05€ HT,

N° 12 Carrelage Faïence l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise ZANELLI pour un montant de 32 954,01€ HT,

N° 13 Elévateur l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise ERHMES pour un montant de 18 980,50€ HT,

N° 14 Plomberie chauffage rafraichissement vmc l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise A2L pour un montant de 163 259,25€ HT,

N° 15 Electricité courants forts et faibles l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise DESMERCIERES pour un montant de 141 172,60€ HT,

N° 16 Photovoltaïques l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise SUNVIE pour un montant de 79 350,00€ HT,

-autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles des marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout documents correspondants à ces décisions,

-dit que les dépenses liées à cette construction seront prévues au budget 2021 et 2022

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

étant précisé que M. Ludovic CHAPUT et M. Christian AUBOUARD , intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote

3) AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 CONCERNANT LE LAEP

Madame LACARIN précise les contours de cet avenant.

Délibération n°20210201_009 Déposée le 02/02/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'avenant de la CAF au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Considérant que le LAEP est un service de la petite enfance basé sur la bienveillance et l'absence de jugement sur l'accueil individuel et personnalisé de chacun mais aussi sur la socialisation, la relation à l'autre et aux communs. Il est ouvert à toutes familles et personnes ayant à accompagner un enfant en bas âge. Ce service est gratuit et en itinérance. Il est ouvert à l'ensemble des 25 communes du territoire

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de l'avenant figurant en annexe

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4) APPEL A PROJET : SOUTIEN A L'EMERGENCE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Monsieur VERNIS rappelle les grands principes du PAT. Des cofinancements pourront être sollicités dans un second temps.

Monsieur le Président rappelle qu'une apprentie, Madame PACAUD, a œuvré sur 2019 et 2020 pour débiter l'émergence et a conduit à répondre à l'appel à projet de 2020 mais la Communauté de communes n'a pas été retenue.

Madame EDELIN demande s'il s'agit toujours d'une démarche participative. Monsieur le Président répond que seront associées les personnes le souhaitant. Il s'agit d'une émergence donc d'un travail de construction et de manière participative.

Délibération n° 20210201_007 Déposée le 02/02/2021
--

Objet : APPEL A PROJET SOUTIEN A L'EMERGENCE D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Composante essentielle du projet de territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Projet Alimentaire Territorial, se veut être un outil de transversalité qui va permettre de mettre de conforter des projets existants autour de la santé (précarité alimentaire et prévention de la santé), de l'économie, de l'environnement ou encore de l'emploi. Pour cela, la Communauté de Communes s'est appuyée sur la réalisation d'un diagnostic partagé et d'une démarche participative de construction du projet de territoire auxquels de nombreux acteurs et habitants ont pu contribuer : associations et entreprises locales mais aussi professionnels de santé ainsi que les partenaires de l'emploi, les chambres consulaires, les administrations. Il s'agit, pour nous de proposer un projet qui réponde de manière très pragmatique aux problématiques territoriales par la création d'outils structurants : plateforme logistique de livraisons, boutique de producteurs mais également par un accompagnement afin de maintenir les liens humains et la transition vers un territoire plus résilient par la valorisation de l'écosystème Bocage Bourbonnais.

Le plan de financement de la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à cet appel à projets national (cf. annexe 2 pour retrouver l'exhaustivité du dossier de candidature) est le suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Chargé de mission PAT (36 mois)	126 000€	Appel à projets PNA	100 000€
Frais de déplacement	2 000€		
Dépenses indirectes (8% du total du budget)	10 614,72€	CCBB (autofinancement)	43 298,72€
Autres dépenses (ordinateur)	684€		
Conférence autour de l'alimentation	2000€		
Mise en place d'une journée sur l'alimentation	2 000€		
TOTAL	143 298,72€	TOTAL	143 298,72€

Le conseil communautaire décide , à la majorité :

- valider le plan de financement prévisionnel et l'inscription des dépenses et des recettes notifiées sur les années 2021 à 2024
- autoriser le dépôt d'une candidature à l'appel à projet PNA
- autoriser de solliciter tout autre financeur disposé à aider le projet
- s'engager à prendre en charge en autofinancement la part de subvention non couverte par les fonds sollicités
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet

POUR : 35

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 3

5) DOSSIERS « HABITER MIEUX »

Madame OLIVIER expose les trois situations.

Monsieur SIMON demande s'il y a des certificats d'économies d'énergie ? Madame OLIVIER précise qu'à priori les CEE ne sont pas compatibles avec les aides de l'ANAH. Une réponse plus précise sera apportée à un prochain conseil.

<p>Délibération n° 20210201_010 Déposée le 02/02/2020</p>

Objet : DOSSIER HABITER MIEUX

Dossier Monsieur BARAS

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu le dossier de Monsieur BARAS Frédéric;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur BARAS Frédéric, demeurant à « Louatière » 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 12 000 € pour un montant de dépenses de 24 119 €.

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette aide

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération
n° 20210201_011
Déposée le 02/02/2020

Objet : **DOSSIER HABITER MIEUX**

Dossier Monsieur OUERTANI

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu le dossier de Monsieur OUERTANI Mohamed;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur OUERTANI Mohamed, demeurant à 8 rue de Moulins 03500 CHATEL DE NEUVRE, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 18 999 € pour un montant de dépenses de 29 998 €.

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette aide

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération
n° 20210201_012
Déposée le 02/02/2020

Objet : **DOSSIER HABITER MIEUX**

Dossier Monsieur ANDRE

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu le dossier de Monsieur ANDRE ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur ANDRE Jean-Luc, demeurant à « Les placourauds » 03210 GIPCY, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 12 000 € pour un montant de dépenses de 27 550 €.-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette aide

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6) CREATION DE POSTES

Monsieur le Président annonce qu'il y aura recrutement de ce technicien PAT si la Communauté de communes est éligible à l'appel à projet.

Monsieur le Président ajoute que sur le poste d'accompagnement Territoire Zéro Chômeur, pour être retenu dans l'expérimentation, il faut démontrer notre capacité à mener ce projet. Les partenaires seront au rendez-vous quand le territoire sera désigné comme expérimentateur. Il y a un véritable besoin d'accompagner les personnes privées d'emploi dans cette démarche. Les conditions sanitaires rendent encore plus criant ce besoin d'accompagnement.

Délibération n° 20210201_013 Déposée le 02/02/2020
--

Objet : CREATIONS DE POSTES : CHARGE DE MISSION PAT ET UN CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
--

Vu l'article 34 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu que la Communauté de communes est dans la trajectoire pour faire émerger un PAT et souhaite, sous réserve de l'éligibilité du dossier déposé dans le cadre de l'Appel à Projet du plan de relance, recruter un(e) chargé(e) de mission PAT ;

Compte tenu que la Communauté de communes , pour être retenu dans l'expérimentation TZ, se doit de démontrer la capacité à mener ce projet et vu le besoin d'accompagnement des personnes privées d'emploi dans cette démarche et ainsi recruter un(e) conseiller(e) en économie sociale et familiale.

Le conseil communautaire décide , à la majorité :

- la création d'un emploi permanent de technicien du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet à partir du 1er février 2021 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- la création d'un emploi permanent d'assistant territorial socio-éducatif du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif à temps complet à partir du 1er février 2021 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et procéder aux recrutements

POUR : 31

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 3

7) CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC L'ATDA : SUPPORT TECHNIQUE

Objet : **CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC
L'ATDA : SUPPORT TECHNIQUE**

Délibération
n° 20210201_014
Déposée le 02/02/2020

Considérant que la Communauté de communes adhère aux missions de base de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) ;

Considérant que l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose que les traitements mis en œuvre par un sous-traitant soit régi par un contrat ou tout autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement. Cet acte devant définir en particulier les obligations de chacune des parties. Au titre du RGPD, l'ATDA est considérée comme sous-traitante de la Communauté de communes, qualifiée quant à elle de responsable de traitement.

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit ;

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention figurant en annexe

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8) CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC L'ATDA : MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S²LOW/@CTES

Délibération n° 20210201_015 Déposée le 02/02/2020
--

Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC L'ATDA : MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S²LOW/@CTES

Considérant que la Communauté de communes adhère aux missions de base de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) ;

Considérant que l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose que les traitements mis en œuvre par un sous-traitant soit régi par un contrat ou tout autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement. Cet acte devant définir en particulier les obligations de chacune des parties. Au titre du RGPD, l'ATDA est considérée comme sous-traitante de la Communauté de communes, qualifiée quant à elle de responsable de traitement.

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit ;

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention figurant en annexe

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9) AVIS SUR LE PROJET D'ACHAT DU BAR TABAC PRESSE PAR LA COMMUNE D'YGRANDE

Monsieur Thomas précise que les propriétaires partent prochainement à la retraite. Soit il y a une initiative privée qui va au bout soit il y a une carence et dans ce cadre la commune se positionnera pour que ce service ne s'éteigne pas.

Délibération n° 20210201_016 Déposée le 02/02/2020
--

**Objet : AVIS SUR LE PROJET D'ACHAT DU BAR TABAC
PRESSE PAR LA COMMUNE D'YGRANDE**

Vu la délibération autorisant l'adjonction d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 1er février 2021 ;

Vu la demande de la Commune d'Ygrande sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur un projet d'achat du bar-tabac-pressé « La Taverne » de la commune ;

Considérant que la Commune doit obtenir l'avis de son EPCI de rattachement pour solliciter des subventions ;

Vu l'exposé de la situation et de la potentialité d'une éventuelle initiative privée ;

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

-d'émettre un avis favorable au projet d'achat du bar tabac presse par la commune d'YGRANDE

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Point d'avancement sur le plan d'eau de Vieure

Un powerpoint est présenté sur ce sujet durant le conseil communautaire.

Monsieur GUILLOT demande si Hadra a donné une réponse pour le prochain festival ? Monsieur le Président précise que la décision interviendra fin mars concernant l'annulation de l'édition 2021.

Monsieur ENOUX déclare qu'il a rarement vu un groupe de 34 personnes avancer aussi bien et agréablement malgré la diversité des acteurs et des attentes des uns et des autres.

Madame ROUZEAU ajoute que les nombreux échanges ont été constructifs. Elle se retrouve complètement dans le diagnostic et il y a un entrain pour poursuivre le projet.

Monsieur le Président conclut que ce projet a beaucoup rassemblé autour d'un concept commun et avec un consensus au final.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 20h35.